

S A R L A.L INFINI

Société À Responsabilité Limitée

Au capital de 5 000 €

Siège social : 29 rue de Martroy (91610) BALLANCOURT – SUR -ESSONES

RCS DE EVRY (91) sous le numéro 991 753 120

Procès-Verbal en date du 29 octobre 2025
AG EXTRAORDINAIRE DE NOMINATION DE LA CO-
GÉRANTE,

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq,

Les associés de la société SARL A.L INIFINI, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, immatriculée au RCS DE EVRY (91) sous le numéro 991 753 120, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

- Monsieur Cyril MOURAIT, gérant de ladite société ;
- Madame Myriam TSCHUDIN, associée de ladite société ;

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Cyril MOURAIT de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Myriam TSCHUDIN expose vouloir exercer désormais les fonctions de co-Gérante de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président, après que tous les associés ses soient exprimés sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- Nomination de la co-gérante
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Madame Myriam TSCHUDIN de prendre ses fonctions de co-Gérant à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au CABINET BONO, mandataire, les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la gérante et les associés.

Fait en 3 originaux, le 29 octobre 2025, à BALLANCOURT SUR ESSONES,

SIGNATURE DES ASSOCIÉS